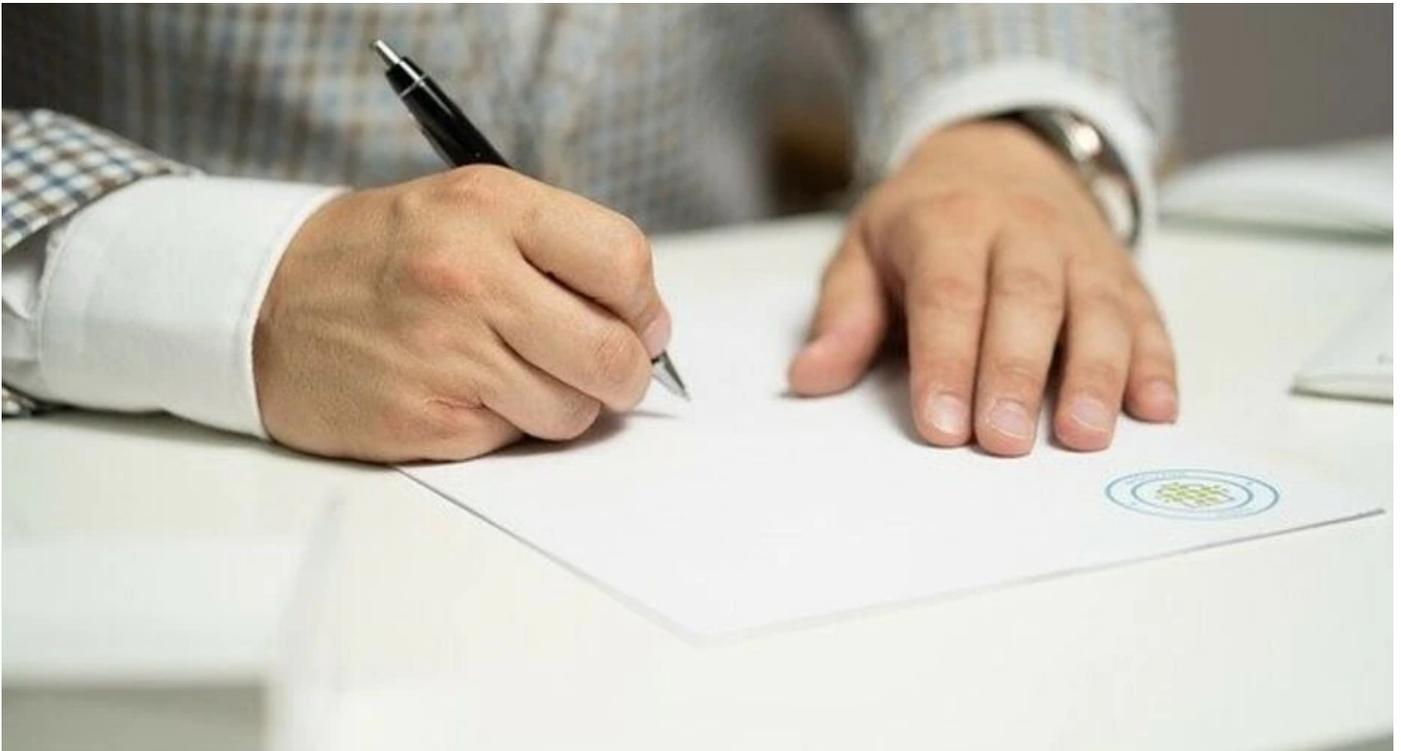


Comment rémunérer le Président de SAS autrement qu'au titre de son mandat social ?

La Société par Actions Simplifiée (SAS) est la forme de personne morale la plus choisie par les créateurs d'entreprise en raison de la liberté accordée dans la rédaction des statuts. Cette flexibilité se retrouve également dans le choix du mode de rémunération du président de SAS. En principe, il n'est pas obligatoire de rémunérer le président de SAS au titre de son mandat social, car d'autres modes de rémunération existent. S'il existe une rémunération, ce sont les statuts qui viennent en fixer les conditions et le montant. Tour d'horizon des possibilités existantes pour rémunérer le président de SAS autrement qu'au titre de son mandat.





Comment rémunérer le Président de SAS autrement qu'au titre de son mandat social

Par Le service annonces légales

Le 16 juin 2022 à 11h51

Article réalisé par des experts juridiques. La rédaction n'a pas participé à sa réalisation.

La rémunération au titre d'un contrat de travail

Le **président de SAS** peut être rémunéré **au titre d'un contrat de travail signé avec la société**. En effet, il a la possibilité de cumuler la fonction de mandataire social de la société, avec une fonction distincte au sein de la [SAS](#).

Exemple : c'est le cas du président qui exerce également une fonction au sein du service marketing d'[une SAS](#).

Afin de cumuler le mandat social avec un contrat de travail (et donc de cumuler éventuellement deux rémunérations), il est nécessaire

de pouvoir **démontrer l'existence de ce contrat de travail** en cas de contrôle. Le contrat de travail existe si :

- des fonctions techniques distinctes de la fonction de mandataire social sont exercées au sein de la société ;
- la rémunération est versée au titre de ces fonctions techniques ;
- il existe un lien de subordination avec la société dans le cadre de ces fonctions.

Attention : en raison de l'obligation de pouvoir démontrer l'existence d'un lien de subordination, il résulte que le **président associé majoritaire** de SAS ne peut pas cumuler sa fonction de mandataire social avec un contrat de travail, car il dispose dans ce cas de figure du **contrôle de la société**.

La rémunération du président de SAS par l'intermédiaire de dividendes

Avec l'accord de ses actionnaires, le président de SAS peut être **rémunéré exclusivement par le biais de dividendes**. L'avantage de ce choix réside principalement dans les économies faites par la société au niveau des charges sociales.

Mais il faut quand même tenir compte d'un certain nombre d'éléments :

- Les dividendes ne peuvent être versés **qu'à la clôture de chaque exercice social** ;
- Ils ne peuvent donc être versés **qu'une seule fois par an** ;
- Ils ne peuvent être versés **que si la société génère des bénéfices**.

Ce choix des dividendes comme rémunération ne permet pas de garantir des revenus et ne convient qu'à un président ayant d'autres sources de revenus réguliers ou des réserves personnelles.

Quel impact sur le régime social du président de SAS ?

La nature de la rémunération a un impact sur la **couverture sociale** dont bénéficie le président de SAS.

En cas de rémunération au titre d'un **contrat de travail** cumulé avec son mandat social, le président de SAS est également affilié au

régime de la sécurité sociale, au même titre qu'un salarié classique. Il bénéficie alors d'une **couverture sociale complète**.

Par contre, si le président de SAS perçoit aucune **rémunéré** **uniquement par le biais de dividendes**, il n'est alors affilié à aucun régime de sécurité sociale et il ne bénéficie d'aucune couverture sociale.



Dans la rubrique Annonces légales

[Président de SAS : rémunération, régime social et mode d'imposition](#)

[Responsabilité des associés en SCI en cas de dettes : quand peut-elle être engagée ?](#)

[Commissaire aux apports : rôle et désignation](#)



**Passez à l'électrique avec Nouveau C5 Aircross
Hybride Rechargeable**

Annonce, CITROËN



**BAC+5 / BAC+3 / BAC+2
découvrez de
nombreuses offres...**



**Louer votre fonds de
commerce**





Juin 2022 : quels sont les prix au m2 à Chaville?

Annonce - Hosman



Norauto : Top des offres sur les vélos électriques



Zalando Privé : des remises jusqu'à -75% toute l'année sur les plu...



Juin 2022 : quels sont les prix au m2 à Chaville?

Annonce - Hosman



Citroën e-C4 à partir de 289 €/mois disponible immédiatement

Annonce - Citroën



Réservez votre Nouveau Crossover Coupé 100% Électrique inspiré du design japonais

Annonce - Nissan

Les plus lus, Annonces légales

Comment rémunérer le Président de SAS autrement qu'au titre de son mandat social? 1

1

SCI familiale : pourquoi et comment léguer ses parts à ses enfants ?	2
Comment calculer le prix d'une location gérance ?	3
Comment savoir si je bénéficie de l'Acre ?	4
Quels types de locaux peuvent être loués avec un bail commercial ?	5

Annonces légales



Président de SAS : rémunération, régime social et mode d'imposition



Responsabilité des associés en SCI en cas de dettes : quand peut-elle être engagée ?



Commissaire aux apports: rôle et désignation



Commissaire aux comptes: quel est son rôle et pourquoi en nommer un?



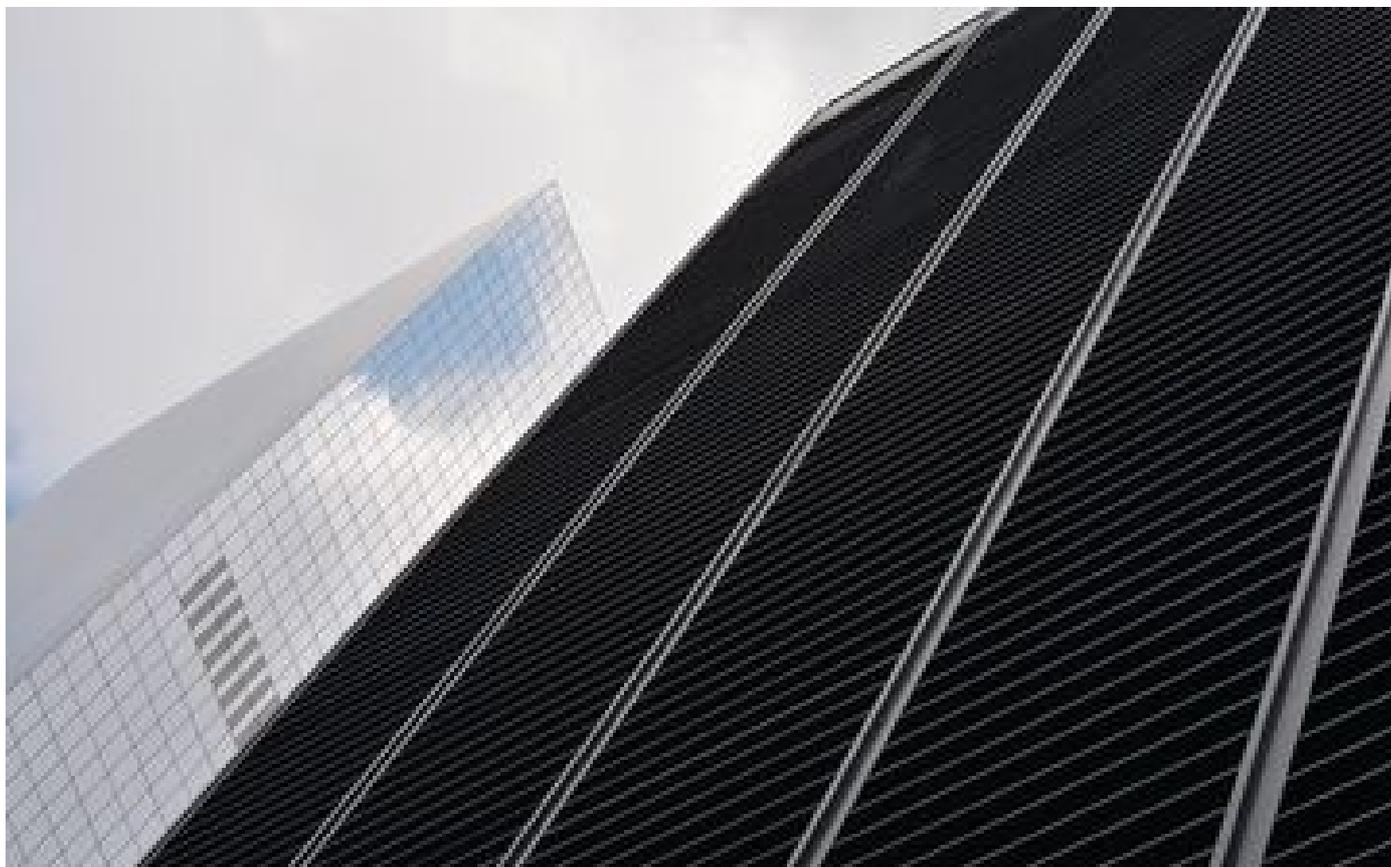
Transformation d'une EURL en SASU : guide pratique



Comment se déroule une assemblée générale en SAS ?



SCI familiale : pourquoi et comment léguer ses parts à ses enfants ?



Comment se passe une augmentation de capital ?